



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES ASSOCIATIONS  
PHILATÉLIQUES



# TIMBRES PASSION 2014

## CLASSE OUVERTE

1<sup>er</sup> au 4 mai 2014

POITIERS

Infos sur : <http://philapoitiers2014.online.fr/>

### **Article 1**

Une exposition en classe ouverte niveau 3 (national) est organisée par l'Amicale Philatélique Poitevine dans le cadre de TIMBRES PASSION 2014. Elle est placée sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP). Elle se tiendra au Parc des expositions de Poitiers, 11 rue Salvador Allende, du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2014 de 9h à 18h (le dimanche 4, fermeture à 17h).

### **Article 2 - Participation**

Elle est régie par le règlement général des expositions de la Fédération Française des Associations Philatéliques et par le présent règlement. L'exposant peut présenter des collections comportant :

Pour les adultes :

- au minimum 4 et au maximum 5 cadres de 16 feuilles,

Seules pourront être acceptées les collections ayant obtenu, au moins, un diplôme de médaille de grand argent (70 points/100) pour les adultes, dans une exposition de niveau 2 (régional) et n'ayant jamais obtenu de médaille d'or pour les adultes en exposition de niveau 3 (national).

### **Article 3 – Demande de participation**

Les demandes de participation seront renvoyées complètement remplies au comité d'organisation, afin de lui parvenir avant le **15 décembre 2013**, à l'adresse suivante :

**POITIERS 2014 2 rue de Berry 86170 AVANTON**

Pour être prises en considération, elles devront être accompagnées de la photocopie de leur carte fédérale munie de la vignette de l'année en cours et la photocopie du **nouveau passeport philatélique** de la collection et de la dernière feuille de notation. La commission de sélection, composée de représentants du bureau de la FFAP et du comité d'organisation, vérifiera la recevabilité des candidatures et décidera en dernier ressort de l'acceptation des participations. Elle fera connaître sa décision à partir **du 20 janvier 2014**. Il ne sera admis, en principe, qu'une seule participation par exposant.

Les exposants, dont la demande aura été retenue, recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés.

Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être renvoyé au plus tard le **10 février 2014** à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagné d'une photocopie du plan de la collection, du passeport et des documents nécessaires pour assurer la collection (cf. art 8).

### **Article 4 - Droits de participation**

Le droit de participation est de **20 euros par cadre de 16 feuilles**. Il devra être réglé par l'exposant lors de l'envoi de l'inscription définitive, par chèque à l'ordre de : **POITIERS 2014**.

### **Article 5 - Présentation des collections**

Les participations seront montées sur des feuilles pour être placées verticalement dans des cadres pouvant contenir 16 feuilles, soit quatre rangées de quatre feuilles d'un format maximum de 30 cm en hauteur et de 24 cm en largeur ou leur équivalent. Chaque feuille sera numérotée au recto, en haut et à droite, dans l'ordre de présentation. Chaque feuille doit être placée dans une enveloppe protectrice en matière transparente. Les feuilles non protégées ne seront pas exposées. Les participations en classeur ne sont pas admises.

Toute participation doit être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucune mention de valeur ou de rareté ne doit apparaître sur les feuilles ou les pièces philatéliques présentées.

### **Article 6 - Remise, montage et démontage des collections**

Les participations retenues seront expédiées sous pli recommandé R3, avec Avis de Réception ou sous pli chargé, aux risques et périls de l'expéditeur, à :

Les frais de port à l'aller comme au retour sont à la charge de l'exposant. Ils devront être joints à la collection si celle-ci doit être renvoyée par La Poste.

Les exposants ou leurs mandataires pourront apporter les participations le 30 avril 2014, sur le lieu de l'exposition.

La mise en place des présentations sera effectuée le 30 avril, par les soins du comité d'organisation ou, en accord avec lui, par l'exposant lui-même, accompagné d'un membre du comité d'organisation.

Les exposants ou leurs mandataires pourront retirer les participations le 4 mai, après la clôture de l'exposition, dès 17 h 30. Aucune participation ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

### **Article 7 - Assurances**

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il assurera un gardiennage permanent de l'exposition, de jour comme de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Cependant, tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces ...), restent à la charge des exposants.

Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance tous risques pour couvrir l'exposition et le transport.

Ceux-ci ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Dans ce cas, ils doivent renoncer par lettre (ainsi que leur compagnie d'assurances), à tout recours contre le comité d'organisation ;
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas, ils doivent joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le comité d'organisation ;
- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du comité d'organisation et par voie d'avenant la police ouverte souscrite par la FFAP. Le comité d'organisation n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, ne pourra encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance (1,2 %) calculée sur la valeur estimée de la collection présentée. Pour les collections provenant de l'étranger, l'assurance ne couvrira les risques que pendant le temps compris entre l'arrivée de la collection à POITIERS et le renvoi de la collection par le comité d'organisation.

Les bulletins d'inscription définitive seront accompagnés d'un bordereau d'estimation, en double exemplaire, sur lequel figurera la valeur page par page de la collection et d'un bordereau d'estimation détaillée sur lequel figurera la valeur de chaque pièce, page par page.

Un exemplaire sera envoyé le cas échéant à la compagnie d'assurances, le deuxième servira de décharge au comité d'organisation.

Il est conseillé de conserver une photocopie de la collection exposée afin de pouvoir la fournir à l'assurance en cas de litige.

### **Article 8 - Jury : composition et qualification**

Les jurés sont désignés par le bureau de la FFAP en concertation avec le comité d'organisation, conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Le secrétariat du jury adressera à chaque juré, un mois avant la date de l'exposition, la liste descriptive et nominative des participations retenues avec un court extrait de la participation.

Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury sont sans appel. Toutefois, une demande de rectification d'une erreur matérielle peut être soumise à la Commission fédérale des jurés.

### **Article 9 - Jugement des collections**

Le jury établit un classement des participations en attribuant des notes de 0 à 100 suivant le barème propre à la classe ouverte. Selon la note obtenue, un diplôme de médaille ou de participation est attribué.

Le comité d'organisation tiendra à la disposition des membres du jury les feuilles de notes pour chacun des exposants. Ces feuilles, complètement et lisiblement remplies seront remises aux exposants. Un exemplaire photocopié sera conservé par le comité d'organisation.

### **Article 10 – Divers**

Les participations éventuelles des membres du jury de cette classe ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

Une même collection ne peut être présentée plus de 5 (cinq) fois consécutives ou non en exposition de niveau national.